

Cool Heure des Sens

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 27 septembre 2019

Le 27 Septembre 2019 à 17h30, à 18 Rue Louis BRAILLE 66240 St Estève, s'est réuni l'assemblée générale constitutive ci-après relatée pour statuer sur la création d'une association.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque personne entrant en séance, ci-annexée.

L'assemblée générale désigne Catherine BEDERDDINE, en qualité de présidente de séance et Axele BEDERDDINE en qualité de vice-présidente de séance.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par la présidente de séance et la vice-présidente de séance.

La présidente de séance met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence certifiée exacte et sincère ;
- les pouvoirs des personnes représentées ;
- le projet de statuts de l'association ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation de l'objet de l'association ;
- présentation et discussion de la structure de l'association, de son organisation et de son fonctionnement ;
- constitution de l'association ;
- présentation, discussion et adoption de ses statuts ;
- nomination des membres des organes de direction ;
- pouvoirs à accorder en vue des formalités de déclaration et de publication.

La Présidente de séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour.

Elle commence par présenter l'objet de l'association puis invite les membres de l'assemblée à prendre la parole. Une discussion s'engage.

La présidente de séance présente ensuite la structure proposée pour l'association, son organisation et son fonctionnement, après quoi elle invite les membres de l'assemblée à s'exprimer. Une nouvelle discussion s'engage.

Puis, la présidente de séance appelle l'assemblée à se prononcer sur les résolutions qui suivent.

1. Première résolution – Constitution de l'association

L'assemblée générale, après en avoir discuté, décide de constituer une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Sa dénomination est : **Cool Heure des Sens**

Son objet est : Organiser des conférences, des salons du bien-être, des ateliers, des manifestations conviviales, culturelles et d'aide au développement personnalisé

Son siège social est fixé : **18 Rue Louis BRAILLE 66240 St Esteve**

L'association sera déclarée et rendue publique conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901. Elle disposera donc de la personnalité morale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Deuxième résolution – Adoption des statuts

La présidente de séance présente le projet de statuts soumis à l'examen de l'assemblée générale.

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance en détail et en avoir discuté, adopte le projet de statuts sans modification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les membres de l'assemblée générale ayant voté en faveur de cette résolution deviennent membres de l'association.

3. Troisième résolution – Nomination des membres du conseil d'administration

La présidente de séance rappelle les attributions du conseil d'administration et les caractéristiques du mandat d'administrateur définies par l'article 8 des statuts.

Elle invite ceux qui le désirent à candidater pour exercer un mandat d'administrateur.

Les candidats s'étant fait connaître et s'étant présentés, l'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur sans durée de limite

Présidente : Catherine BEDERDDINE

Vice-Présidente : Axele BEDERDDINE

Trésorier : Jérémy TOMASSO

Les administrateurs ainsi nommés déclarent chacun qu'ils acceptent leurs fonctions et qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Quatrième résolution – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes les formalités requises en conséquence des présentes, notamment les formalités de déclaration, de publicité et de demande d'attribution d'un numéro SIREN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h30

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par la présidente de séance et la vice-présidente de séance

Le président de séance

Catherine BEDERDDINE

la vice-présidente de séance

Axele BEDERDDINE